



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 AVRIL, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la taxation des dépenses engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé).

Dans le but de pourvoir au remboursement du coût de la dépense nette, le règlement imposera une compensation pour tous les immeubles riverains à l'avenue des Chouettes.

DONNÉ À CHERTSEY ce 19^e jour du mois d'avril 2023.

Monique Picard
Directrice générale et greffière-trésorière